



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N° 28

Date : 17/02/2023 à 10h

Président(e) : Romain DELPECH

Présent(e)s : Nicolas HOUGUET, Christophe TOURNIER, Frédéric HEBRARD, Frédéric ANTONIO

Assistent : Julien SCHMITT (CTRA), Daniel FEUILLADE (CTRA), Sarah PELATAN (Secrétaire administrative)

Situations arbitres

La CRA souhaite un bon rétablissement et un bon courage à Adil MOURABIT qui a été victime d'un accident de la route. La CRA acte le gel de saison à l'arbitre Khalid KADDOURI qui nous a fourni son justificatif médical allant jusqu'au 30/06/2023 le jeudi 16/02.

Stage préparation théorique

Les prochains stages de préparation théorique auront lieu :

- Sur le site de Castelmaurou du lundi 20 au mercredi 22 février avec Daniel FEUILLADE
- Sur le site de Montpellier du lundi 27 février au mercredi 01^{er} mars avec Julien SCHMITT

Réunion Féminines

Le jeudi 16 février s'est tenu une réunion dans le cadre de la mise en place du CAP FFF FEM. Suite à l'annonce des projets de féminisation de l'arbitrage et de structuration des championnats féminines fédéraux les potentielles candidates et les CDA concernées étaient conviées à cette réunion. Stéphanie FRAPPART, directrice technique de l'arbitrage féminin a pu participer à la réunion.

Interligues

L'arbitre DABERNAT Jaina a été sélectionnée afin de participer au stage Interligues U15 féminines qui se déroulera pendant les vacances d'hiver.

Coupe de France des Arbitres

CAZORLA Bruno sera observé ce week-end du 18 février par Mr TELLENE Claude en quart de finale de la Coupe de France des arbitres.

Interligues Castelmaurou

Les stages interligues se dérouleront du 14 au 16 avril 2023 sur le site de Castelmaurou.

Rappels

Après quelques interrogations de votre part, nous avons eu un retour de la Commission Régionale des Compétitions qui nous a confirmé que les joueurs sont autorisés à se serrer la main avant le début de la rencontre. Prochainement, un document PDF sera envoyé à l'ensemble des arbitres pour leur rappeler leurs obligations et devoirs concernant les réseaux sociaux et les modalités d'arrivée au stade (tenues, horaires, présentations). Un effort général doit être consenti pour permettre à l'arbitrage Occitan de continuer à diffuser une image positive.

Examen théoriques JAF-Féminines

Le 3ème examen théorique JAF - Féminines aura lieu le samedi 25 mars 2023 sur les deux sites de la Ligue à Castelmaurou et à Montpellier.

Rappel discipline

Lors de l'exclusion d'un joueur, il est important de préciser sur la FMI les faits réellement passés en apportant une brève information, qui ne vous prendra que 15 secondes, dans la partie « information complémentaire ». Elle est faite pour cela.

Dans ce cas précis, il aurait fallu préciser sur la F.M.I. :

- 1^{er} avertissement : Comportement antisportif, 55' (exemple : tacle irrégulier, tirage maillots, ...)
- 2^{ème} avertissement : Désapprobation en paroles ou en actes → Dans la partie « information complémentaire », il aurait fallu ajouter : « après exclusion, dit « fils de pute »

CONSEQUENCES DU MANQUE D'INFORMATIONS :

3 cas :

- 1 cas : La Commission de Discipline tient compte de vos éléments complémentaires et se doit de faire une demande de rapport au joueur, qui se dernier, pourra se saisir également de votre rapport et le contester. Plusieurs sanctions sont alors possible : du maximum jusqu'au rétablissement dans ses droits de l'assujetti.
- 2^{ème} cas : La Commission de Discipline tient compte exclusivement des éléments sur la FMI, porté à connaissance des parties, et notamment à l'encontre de l'assujetti.
- 3^{ème} cas : informations sur FMI + rapport officiel = sanction par la CRD motivée et quantifiée.

IMPORTANT A RETENIR : SI TOUT EST INDIQUE, MEME A MINIMA SUR LA FMI (motif sanction + information complémentaire),

LA C.R.D. SE SAISIRA DE TOUS LES ELEMENTS EN SA POSSESSION ET POURRA SANCTIONNER DIRECTEMENT SANS AMBIGUITE.

Suivi du Règlement intérieur – manquements des arbitres

XXXXX

Cet arbitre a déclaré une indisponibilité le 3 février 2023 pour le week-end du 11 et 12 février 2023 pour convenance personnelle.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :

- De rappeler à Monsieur XXXXX que toute indisponibilité doit être formulée minimum 30 jours avant la date en application du Règlement Intérieur de la CRA.
- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 27 février 2023 à 0 heures pour se terminer le dimanche 05 mars 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXX

Cet arbitre a déclaré une indisponibilité le 3 février 2023 pour le 19 février. Une désignation était programmée et les excuses fournies auprès du secrétariat ne sauraient excuser son manquement.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :

- De rappeler à Monsieur XXXXX que toute indisponibilité doit être formulée minimum 30 jours avant la date en application du Règlement Intérieur de la CRA.
- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 27 février 2023 à 0 heures pour se terminer le dimanche 05 mars 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXXX

Cet arbitre a déclaré une indisponibilité le 09 février 2023 pour le 18 février. Une désignation était programmée et les excuses fournies auprès du secrétariat ne sauraient excuser son manquement.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :

- De rappeler à Monsieur XXXXX que toute indisponibilité doit être formulée minimum 30 jours avant la date en application du Règlement Intérieur de la CRA.
- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 27 février 2023 à 0 heures pour se terminer le dimanche 05 mars 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXXX

Cet arbitre n'a toujours pas transmis son rapport d'après match concernant la rencontre du 12 février 2023 concernant les sanctions administratives. Malgré les relances de la commission, nous sommes toujours en attente.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :

- De rappeler à Monsieur XXXXX tout rapport circonstancié doit être envoyé dans les 48 heures suivant la rencontre en application du Règlement Intérieur de la CRA.
- Dans l'éventualité où la situation ne serait pas régularisée rapidement à Monsieur XXXXX s'expose à une suspension de désignation.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Nicolas HOUGUET



Secrétaire de séance

Romain DELPECH



Président